



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

SDIS-GUIPRY

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison d'une cérémonie pour la Saint Barb le vendredi 26 novembre 2022, il y a lieu de prendre une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à l'occasion de la manifestation pour la Saint Barb, organisée par le SDIS de Guipry le samedi 26 novembre 2022 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits :

- Sur le parking de la salle des associations
- Rue de la poste du n° 26 au n°40 (intersection rue de Châteaubriant).

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE
et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Patrick BERTIN

